

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D145
au territoire des communes de BREXENT-ENOCQ, LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE
TRAVAUX
"Abattage d'arbres"
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 29 juillet 2024 au 12 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 24/07/2024, par laquelle la Société Godard Paysages, fait connaître le déroulement des travaux de "Abattage d'arbres", 2 jours pendant la période du 29 juillet 2024 au 12 août 2024, de 06h00 à 20h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Abattage d'arbres", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D145, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 29 juillet 2024 au 12 août 2024, de 06h00 à 20h00, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de BREXENT-ENOCQ, BEUTIN, LA-CALOTTERIE et SAINT-JOSSE ,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D145 du PR 7+683 au PR 9+655, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREXENT-ENOCQ, LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE, 2 jours pendant la période du 29 juillet 2024 au 12 août 2024, de 06h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 939, 146 et 139 aux territoires des communes de BREXENT-ENOCQ, BEUTIN, LA-CALOTTERIE et SAINT-JOSSE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation,

conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 31 juillet 2024

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et difficile à lire, apposée sur le document.

Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE, par délégation de
Stephane DELPLANQUE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS